

LES AVANCÉES OBTENUES POUR LES OFFICIERS PAR LE SYNDICAT MAJORITAIRE !



scsi-pn.fr

novembre 2022



Depuis les dernières élections professionnelles en 2018, le SCSI n'a cessé d'être à la manœuvre. L'application des mesures du protocole de 2016, le Beauvau de la sécurité de 2021 et les discussions préparatoires à la LOPMI ont été des étapes majeures de revendications et d'avancées obtenues pour le corps.

EN MATIÈRE INDICIAIRE

- Pérennisation puis banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine ;
- 6^{ème} échelon de commandant à l'indice majoré 806 ;
- 7^{ème} échelon de commandant à l'indice 1015 (indice majoré 821) ;
- Comme nous le revendiquions, l'ancienneté dans le 5^{ème} échelon sera prise en compte pour l'accès au 7^{ème}. Ainsi tous les commandants ayant trois ans et demi d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon accèderont rétroactivement à ce 7^{ème} échelon au 1^{er} juillet 2022 ;
- 4^{ème} échelon de commandant divisionnaire et EF à l'indice 1027 (indice majoré 830) ;
- Mise en œuvre de l'HEA pour la rémunération des échelons spéciaux (ES) ;
- Le volume d'ES passe de 10 à 15% du grade de commandant divisionnaire et de l'emploi fonctionnel (EF).

EN MATIÈRE INDEMNITAIRE

- Création puis triplement de l'Indemnité de travail de nuit (ITN) pour les officiers de nuit ;
- Création de l'IRP de 600 € de commandant divisionnaire et fin de l'IRP de lieutenant (bénéfice de l'IRP de capitaine pour tous) ;
- Augmentation du nombre de postes difficiles ouvrant droit à une majoration de 30 % de l'IRP de base, ils sont au nombre de 1 222 en 2022 pour atteindre 1 372 en 2027 ;
- Indemnisation de l'intérim sur un poste difficile dès le début du troisième mois à l'image de l'intérim des postes de chef de service ;
- Prime de compensation de la perte de rémunération lors du passage au grade de commandant ;
- Attribution de l'IRP de 1 080 € à 100 nouveaux postes de chefs de service,
- Mise en œuvre d'une Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM) pour favoriser les mutations dans les territoires peu attractifs (jusqu'à 10 000 €, sous réserve d'une durée minimale d'occupation du poste de trois ans).

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

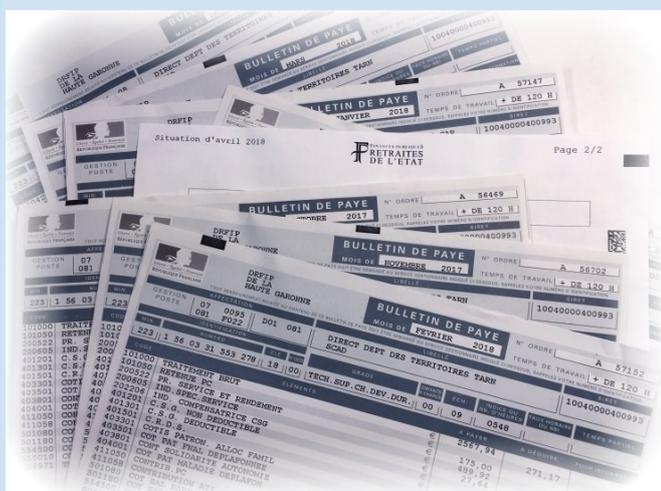
À VENIR EN 2023

- Augmentation du ratio de promovable au grade de commandant.
- Prime OPJ versée à compter du 1er janvier 2023 aux membres du CC et du CCD exerçant de manière effective la qualité d'OPJ . La prime annuelle est de 1296 € et passera à 1500 € au 01/03/2023 (augmentation de 16%) ;
- Avancement en 9 ans au grade de commandant au lieu de 12 sur des postes peu attractifs ;
- Augmentation de l'IRP de base de 10 % au 1er juillet (25 % d'augmentation au total de 2023 à 2027) ;
- Banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine qui deviendra le 11ème échelon dans la grille de capitaine à l'indice 716 contre 702 actuellement ;



À VENIR DANS LE CADRE DE LA LOPMI

- Raccourcissement de la durée des 1er et 2ème échelons du grade de capitaine avec une réduction de un an contre dix-huit mois ;
- Passage de la durée cumulée des échelons du grade de capitaine de 19 à 17 ans et demi ;
- Ouverture de discussions avec la DRCPN pour une reprise partielle d'ancienneté au profit des officiers issus des voies de recrutement interne ;
- 415 IRP chefs de service en 2016, 870 officiers le seront en 2027.



Ces avancées en appellent d'autres. Le SCSI entend en faire un point d'appui et un outil pour bâtir le progrès de demain au service des officiers de police.



JE VOTE SCSI-CFDT
DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE